



RENOUVELLEMENT 2024 CONVENTION D'INTERVENTION ADMINISTRATIVE ENTRE LE CCAS ET LE SSIAD

Entre le CCAS, établissement, sis 12&13 place du Général de Gaulle à Ronchin, représenté par son Président

Et

Le SSIAD, établissement annexe, représenté par son Président,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le CCAS intervient administrativement dans le cadre de la gestion administrative des ressources humaines et de la comptabilité du SSIAD.

ARTICLE 2 :

A ce titre il convient de formaliser cette intervention administrative par la présente convention qui débutera à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024 pour un montant forfaitaire annuel de 17 057 € payable sur justificatifs par le SSIAD.

ARTICLE 3 :

Cette convention est renouvelable chaque année.

Fait à RONCHIN, le 19/12/2023

Pour le SSIAD,
Par délégation,
Le Vice-Président du CCAS,

Le Président du CCAS,

